



Février 2007

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ À UNE STATION-SERVICE DE DÉTAIL : DOCUMENT D'INFORMATION

BUT :

Ce document d'information examine le travail de l'ICPP en matière de pratiques de gestion exemplaires visant à assurer la sécurité de la vente au détail.

Objectifs

- Un milieu de travail sécuritaire pour les préposés de station-service.
- Un milieu sécuritaire pour les clients de la station-service et pour les personnes du voisinage.
- Une offre de services transparente pour les clients de la station-service.
- Des règles du jeu équitables pour tous les participants du secteur de la vente au détail de l'essence.

Contexte

- Des questions de droit découlent de l'ensemble des lois interdisant à des entreprises concurrentes de s'entendre sur des stratégies de marché susceptibles d'avoir des répercussions sur la concurrence. Les membres de l'ICPP prennent cette responsabilité très au sérieux.
- Les compagnies membres de l'ICPP ne ménagent aucun effort pour offrir des conditions de travail sécuritaires aux travailleurs, aux entrepreneurs et aux autres personnes venant en contact avec les membres de l'ICPP sur une multitude d'installations variées.

- La vente au détail de l'essence est une activité commerciale hautement compétitive qui compte des participants aussi variés que « les majeurs » (comme les compagnies membres de l'ICPP) et les exploitants indépendants. Il existe une multitude d'ententes contractuelles, de pratiques commerciales sur le marché de la vente au détail de l'essence.
- Le marché, la conjoncture économique et les données démographiques ne sont que quelques-uns des facteurs dont les opérations des entreprises doivent tenir compte pour atténuer les risques et les dangers. La violence contre des personnes, le vol et le dommage aux biens et à l'environnement sont des exemples de ces risques et dangers.
- Les stations-service de détail sont exposées à plusieurs de ces risques et dangers. Les blessures et les accidents mortels constituent sans doute le plus grand de ces dangers, même s'ils sont les moins probables sur les lieux. Même s'ils sont moins graves, les cas de vol sont plus fréquents. Enfin, les incidents de vandalisme, importants mais peu fréquents, peuvent causer des blessures aux gens et endommager l'environnement ou les biens.

Mesures prises

- Les compagnies membres de l'ICPP ont retenu des Pratiques de gestion exemplaires (PGE) comme mesures élémentaires à appliquer à leurs opérations. Il incombe à chaque membre de l'ICPP de trouver les meilleures façons d'appliquer ces pratiques à leurs opérations et à leurs ententes commerciales et contractuelles.
- (Pour obtenir une description détaillée, voir « Working Alone Safely » – http://www.cppi.ca/pdf/working_alone_safely.pdf)
- Le recours à des PGE sur site, la formation sur place et l'évaluation de la conformité représentent des éléments essentiels d'un milieu de travail sécuritaire.
- Pour les responsables des grandes politiques, le défi consiste à définir des objectifs sans ingérence injustifiée dans les forces du marché.

Éléments-clés

- La prévention du crime est primordiale. Éliminer les occasions de commettre un crime.

- La plupart des gouvernements et des autorités de police conviennent que l'industrie est la mieux placée pour gérer les risques en matière de sécurité.
- Les exploitants indépendants de stations-service doivent connaître les normes d'exploitation pour assurer la sécurité des opérations et posséder les outils nécessaires pour soutenir leurs efforts et la rentabilité de l'entreprise.
- Le consommateur exige des opérations sécuritaires, des produits de qualité, un choix intéressant et de la souplesse.

Solutions détaillées

- Voici des exemples de solutions techniques : l'aménagement de la station-service, l'éclairage, la visibilité, la technologie photo ou vidéo, des boutons d'urgence en cas de panne, des mécanismes de verrouillage, des possibilités des méthodes de paiement électroniques, des systèmes de communication et du matériel de construction sécuritaire.
- Voici des exemples de solutions axées sur les pratiques d'exploitation : l'évaluation des risques et le suivi, les plans d'intervention en cas d'urgence, les programmes de formation sur place, l'évaluation de la conformité du site (organismes de contrôle et les contractuels), les procédures d'exploitation et les lignes directrices.
- Lorsqu'un cadre réglementaire s'impose, des règlements efficaces fournissent à l'industrie des objectifs à atteindre en matière de politiques. Des règlements assortis d'objectifs sont à l'avantage du consommateur, des entreprises indépendantes, de l'industrie et du gouvernement. Des règlements qui précisent les objectifs en matière de politiques causent le moins d'ingérence possible sur le marché et fournissent des règles du jeu équitables.

Pour plus de renseignements, il suffit de communiquer avec le vice-président, Affaires publiques et gouvernementales, Tony Macerollo, au 613-232-3709, poste 206.

Les lignes directrices « Working Alone Safely » sont affichées (en anglais seulement) sur le site Web de l'ICPP à :

http://www.cppi.ca/pdf/working_alone_safely.pdf